

PRESTATIONS HORS ANALYSES

SERVICES DIVERS	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
frais administratifs (dossier)	FA	5,40	5,28	2,3%
déplacement pour ramassage : nous consulter - prix indicatif / km AR	D9	1,10	1,06	3,8%
Supplément MLRC (tenues + désinfection)	MRC	32,00	31,68	1,0%
fourniture kit Virocult	KVS	0,95	0,95	0,0%
Expertise, par heure	D10	130,00	126,72	2,6%
Enlèvement hors SPE < 20 kg	EQ3	37,00	36,24	2,1%
Enlèvement hors SPE 20-50 kg	EQ1	74,00	72,47	2,1%
Enlèvement hors SPE > 50 kg	EQ2	100,00	98,35	1,7%
Enlèvement rage / MRC (SPE)	EQR*	100,00	98,35	1,7%
Enlèvement équidé : à régler à l'équarrisseur		-	-	
affranchissement Colissimo : prix coûtant selon poids		-	-	

PRELEVEMENTS	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
pour histologie, par flacon	D1	2,70	2,64	2,3%
diagnostic des maladies virales du chien	D2	9,50	9,50	0,0%
sur animal vivant	D3	5,40	5,28	2,3%
prélèvement trichines, par 1/2 h suppl. sur site	D15	31,50	31,06	1,4%
prélèvement salmonelles, par 1/2 h sur site	D16	31,50	31,06	1,4%

ENVOI A DES LABORATOIRES SPECIALISES (affranchissement en sus)	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
envoi de souche microbienne, par unité	D4	6,30	6,12	2,9%
envoi de sérums : de 1 à 4, par unité	D5	1,10	1,06	3,8%
envoi de sérums : à partir de 5, le lot	D11	6,20	6,13	1,1%
colisage réfrigéré	D6	6,20	6,13	1,1%
prélèvement pour toxicologie ou virologie	D7	6,20	6,13	1,1%
prélèvement pour histologie (par flacon)	D12	3,70	3,70	0,0%

ANALYSES NON VETERINAIRES

RADIONUCLEIDES	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Spectrométrie gamma (COFRAC)	R1	60,00	59,16	1,4%
Préparation échantillon (broyage, parage, décorticage ...)	PE	5,40	5,28	2,3%
Forfait matrice de dilution	MD	10,70	10,56	1,3%
Forfait décontamination (infectieuse, chimique)	DEC	10,70	10,56	1,3%

ANALYSES DE MIELS	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Dosage de l'HMF, miel isolé	H 28	24,00	23,20	3,4%
Dosage de l'HMF, lot de miels (min. 5)	H 28b	10,60	10,56	0,4%
Analyse d'un miel dans le cadre du concours régional	H 29	21,00	21,00	0,0%
Analyse isolée d'un miel, sans dosage HMF	H 30	13,00	12,67	2,6%

ANALYSES VETERINAIRES

AUTOPSIE

	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Autopsie simple, sans examens complémentaires				
Petite volaille, oiseau de volière, NAC	A1	15,50	15,30	1,3%
Grosse volaille, lapin, petit mammifère	A2	21,00	20,40	2,9%
Carnivore domestique PM (chat, chien < 20 kg)	A3	35,00	35,00	0,0%
Carnivore domestique GM (chien > 20 kg)	A3b	50,00	50,00	0,0%
Suidé jusqu'à 40 kg	A4	22,00	21,42	2,7%
Petit ruminant, suidé > 40 kg	A5	33,00	32,64	1,1%
Grands animaux 100 - 250 kg	A6	54,00	53,04	1,8%
Grands animaux > 250 kg	A11	106,00	105,06	0,9%
Ouverture de la boîte crânienne / décérébration	A7	36,00	35,70	0,8%
Ouverture de la boîte crânienne / décérébration bovin	A7b	51,00	51,00	0,0%
Prélèvement de tête (rage)	A9	21,00	20,40	2,9%
Examen nécropsique d'un organe	A8	5,50	5,10	7,8%
Mesure de PH	H2	5,00	5,10	-2,0%

FORFAIT AUTOPSIE

	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Autopsie + coprologie + ensemencements à partir de 2 organes identifications bactériologiques - sauf antibiogramme				
Contrôle sanitaire lot de poussins (aspergillose salmonellose)	G2	64,00	63,36	1,0%
Petite volaille, oiseau de volière, NAC	G3	36,00	35,70	0,8%
Grosse volaille, lapin, petit mammifère	G4	43,00	42,84	0,4%
Carnivore domestique PM (chat, chien < 20 kg)	G10	58,00	57,00	1,8%
Carnivore domestique GM (chien > 20 kg)	G11	73,00	72,00	1,4%
Suidé jusqu'à 40 kg	G5	43,00	42,84	0,4%
Petit ruminant, suidé > 40 kg	G6	59,00	58,14	1,5%
Grands animaux 100 - 250 kg	G7	75,00	74,46	0,7%
Grands animaux > 250 kg	G12	150,00	147,90	1,4%
Avorton bovin, ovin, équin	G8	37,00	36,72	0,8%
Contrôle sanitaire rongeurs de laboratoire, par animal	CSR	87,00	86,70	0,3%

PARASITOLOGIE

	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Réalisation d'un mélange de fécès (max. 5)	MF	3,70	3,70	0,0%
Recherche et numération après enrichissement (feces)	P2	9,50	9,30	2,2%
Examen parasitologique direct (feces)	P4	3,10	3,06	1,3%
Recherche de Strongles pulmonaires : technique de Baerman	P3	9,50	9,30	2,2%
Recherche de Cryptosporidies (directe)	P1	3,10	3,06	1,3%
Recherche et identification de parasites externes	P5	6,80	6,80	0,0%
Recherche de Giardia (Ridaquick)	P7	6,80	6,60	3,0%
Recherche d'E. multilocularis dans l'intestin	P8	32,00	31,62	1,2%
Bilan parasitologique des poissons	P9	16,00	15,61	2,5%
Autres examens parasitologiques	P10	12,50	12,24	2,1%

** ABEILLES (toutes techniques sauf PCR)	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Nosémose - ex. microscopique sur 60 abeilles (méthode OIE)	AB01	20,00	20,00	0,0%
Nosémose - ex. microscopique sur 10 abeilles (méthode LNR)	AB02	10,00	8,00	25,0%
Nosémose - quantification en cellule de Malassez (méthode LNR)	AB03	20,00	20,00	0,0%
Acariose - ex. microscopique sur 20 abeilles (méthode LNR)	AB04	25,00	25,00	0,0%
Loques américaine et européenne - ex. microscopique (méthode LNR)	AB05	10,00	10,00	0,0%
Varroa - ex. macroscopique sur abeilles / couvain (méthode LNR)	AB06	10,00	10,00	0,0%
Varroa / Tropilaelaps - comptage sur 300 abeilles (méthode OIE) - conservation des échantillons pendant 6 mois	AB07	20,00	20,00	0,0%

ANALYSES VETERINAIRES (suite)

PARASITOLOGIE (suite)	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
** TRICHINES par lot (digestion pepsique)		-	-	-
échantillon 1 g - de 1 à 10	T11	34,00	33,00	3,0%
échantillon 1 g - de 11 à 50	T12	44,00	43,50	1,1%
échantillon 1 g - de 51 à 110	T13	72,50	72,50	0,0%
échantillon 5 g - de 1 à 10	T51	43,50	43,50	0,0%
échantillon 5 g - de 11 à 22	T52	72,50	72,50	0,0%
Forfait FDC 68, par sanglier (nb < 4, sinon lot)	T5	12,50	12,24	2,1%
Alaria alata - recherche par Baërmann individuel sur 30 g	ALAR01	21,00	20,00	5,0%
Récolte de parasite - pour confirmation ANSES, par éch.	ALAR02	7,00	7,00	0,0%

** MYCOLOGIE	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Recherche de Dermatophytes	M1	11,30	11,03	2,4%
Recherche de levures	M2	11,30	11,03	2,4%
Recherche d' Aspergillus	M3	7,00	6,86	2,0%
Examen en lumière de Wood	P6	5,00	4,85	3,1%
Forfait recherche mycologique	M4	18,00	17,95	0,3%

VIROLOGIE, PCR (Analyses isolées) <i>(Remises possibles pour analyses en grand nombre)</i>	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Rotavirus /Coronavirus / E. coli K99 (ELISA), par fèces	V6	30,00	31,00	-3,2%
BVD/MD antigène E0 (ELISA), par prélèvement (organe, sang)	V7	9,30	9,30	0,0%
BVD/MD antigène sur biopsie auriculaire	V8	5,20	5,20	0,0%
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang)	PCBVDI	20,00	20,00	0,0%
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang) mél. 10	PCBVDM	23,00	23,00	0,0%
Paratuberculose par PCR temps réel (fèces)	PCRPTB	24,00	24,00	0,0%
Loque américaine : identification Paenibacillus larvae par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLA	37,00	37,00	0,0%
Loque européenne : identification de Melissococcus plutonius par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLE	37,00	37,00	0,0%
Loques : identification Paenibacillus larvae et Melissococcus plutonius par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLAE	60,00	60,00	0,0%
Nosérose : identification N. apis / N. ceranae par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabN	54,00	53,55	0,8%
Virus du couvain sacciforme (SBV) par RT-PCR conventionnelle	PCabSB	54,00	53,60	0,7%
Virus de la paralysie aigüe (ABPV) par RT-PCR conventionnelle	PCabAP	54,00	53,60	0,7%
Virus de la maladie des ailes déformées (DWV) par RT-PCR conventionnelle	PCabDW	54,00	53,60	0,7%
Virus de la paralysie chronique (CBPV) par RT-PCR temps réel	PCabCP	60,00	59,20	1,4%
Virus DWV +ABPV par RT-PCR conventionnelle	PCabF2	70,00	70,00	0,0%
Forfait 3 virus Abeilles par PCR classique	PCabF3	85,00	85,00	0,0%
Forfait 3-5 virus Abeilles par PCR classique et temps réel	PCabF6	120,00	120,00	0,0%

ANALYSES VETERINAIRES (suite)

BACTERIOLOGIE VETERINAIRE	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Bactérioscopie : Gram, Bleu de toluidine, Bleu de méthylène	B1	4,50	4,39	2,5%
Bactérioscopie : Ziehl, Köster	B2	10,40	10,40	0,0%
Ensemencement sur milieu usuel	B3	2,50	2,44	2,5%
Ensemencement sur milieu spécial ou enrichi	B4-B9	5,00	4,91	1,8%
Salmonelles : recherche par enrichissement (non COFRAC : 1 id)	B13	17,00	16,90	0,6%
Salmonelles - filière ponte : recherche dans l'environnement des élevages de volailles NFU47-100 (COFRAC), par prélèvement	NFU47100	26,50	26,20	1,1%
Salmonelles - filière chair : recherche dans l'environnement des élevages de volailles, méthode adaptée NFU47-100a (COFRAC), par prélèvement	NFU47100a	24,00	23,70	1,3%
Salmonelles : recherche chez les oiseaux NFU47-101 (COFRAC), par prélèvement	NFU47101	26,50	26,10	1,5%
Salmonelles NFU47-100 : supplément neutralisant, par éch.	SN	1,10	1,04	5,8%
Salmonelles NFU47-100/101 : sérotypage complet	B15	30,00	29,57	1,5%
Salmonelles NFU47-100/101 : sérotypage orienté	B21	18,00	17,95	0,3%
Salmonelles : fourniture kit chiffonnette	KCH	3,40	3,30	3,0%
Salmonelles : fourniture paire stérilottes	ST	4,40	4,30	2,3%
Salmonelles : identification et sérotypage, frais d'envoi inclus	B15	30,00	29,57	1,5%
Recherche de <i>Listeria</i> dans l'encéphale par enrichissement	B14	27,00	26,40	2,3%
Dénombrement de <i>Clostridium</i> ou <i>E. coli</i> dans l'intestin	B16	12,00	11,62	3,3%
Sérotypage <i>Streptocoque</i> , <i>Escherichia coli</i>	B17	12,00	11,62	3,3%
Chlamydia psittaci : test Clearview, par organe	B50	21,00	20,91	0,4%
Forfaits bactériologie				
Antibiogramme (10 à 18 disques)	B25	22,00	22,00	0,0%
Forfait ensemencement (lait, pus, selles) sans identification	G10	18,00	17,95	0,3%
Forfait ensemencement + identification, sérotypage inclus	B11	50,00	50,00	0,0%
Forfait Entérite néonatale (cryptosporidies, coproculture, <i>E. coli</i> , rotavirus, coronavirus, <i>E. coli</i> K99, facteurs d'attachement <i>E. coli</i>)	V6	52,00	52,00	0,0%

SEROLOGIE (Analyses isolées) <i>(Remises possibles pour analyses en grand nombre)</i>	Code tarif	€HT 2015	€HT 2014	Delta 2015/2014 %
Brucellose : épreuve à l'antigène tamponné	SB1	1,50	1,47	2,0%
Brucellose : ELISA	SB2	6,20	6,13	1,1%
Brucellose : Fixation du complément	SB3	6,20	6,13	1,1%
Leucose bovine : ELISA mélange ou individuel	SL1	4,70	4,66	0,9%
IBR : ELISA	SI1	5,70	5,64	1,1%
BVD/MD : ELISA anticorps	SBV1	5,70	5,64	1,1%
Paratuberculose : ELISA anticorps	PT1	5,70	5,64	1,1%
Hypodermose : ELISA mélange ou individuel	SH1	8,50	8,45	0,6%
Conservation pendant 1 an, par sérum	CS	1,00	1,04	-3,8%
Reprise de sérum en sérothèque	RS	1,10	1,04	5,8%
Traitement sérum sous-traité	TST	1,10	1,04	5,8%

REMISES TARIFAIRES (sur contrat)

1 à 3 prélèvements / mois ou 20 à 49 prél. / an : 10 %

4 à 12 prélèvements / mois ou 50 à 150 prél. / an : 15 %

13 à 20 prélèvements / mois ou plus de 150 prél. / an : 20 %

Plus de 20 prélèvements / mois : 25 %

PCR : par série d'au moins 50 éch. ou à partir de 400 analyses dans l'année : 25 %

PRESTATIONS HORS ANALYSES

SERVICES DIVERS	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
frais administratifs (dossier)	FA	5,28	5,28	0,0%
déplacement pour ramassage : nous consulter - prix indicatif / km AR	D9	1,06	1,06	0,0%
Supplément MLRC (tenues + désinfection)	MRC	31,68	31,68	0,0%
fourniture kit Virocult	KVS	0,95	0,95	0,0%
Expertise, par heure	D10	126,72	126,72	0,0%
Enlèvement hors SPE < 20 kg	EQ3	36,24	36,24	0,0%
Enlèvement hors SPE 20-50 kg	EQ1	72,47	72,47	0,0%
Enlèvement hors SPE > 50 kg	EQ2	98,35	98,35	0,0%
Enlèvement rage / MRC (SPE)	EQR*	98,35	98,35	0,0%
Enlèvement équidé : à régler à l'équarrisseur		-	-	
affranchissement Colissimo : prix coûtant selon poids		-	-	

PRELEVEMENTS	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
pour histologie, par flacon	D1	2,64	2,64	0,0%
diagnostic des maladies virales du chien	D2	9,50	9,50	0,0%
sur animal vivant	D3	5,28	5,28	0,0%
prélèvement trichines, par 1/2 h suppl. sur site	D15	31,06	31,06	0,0%
prélèvement salmonelles, par 1/2 h sur site	D16	31,06	31,06	0,0%

ENVOI A DES LABORATOIRES SPECIALISES (affranchissement en sus)	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
envoi de souche microbienne, par unité	D4	6,12	6,12	0,0%
envoi de sérums : de 1 à 4, par unité	D5	1,06	1,06	0,0%
envoi de sérums : à partir de 5, le lot	D11	6,13	6,13	0,0%
colisage réfrigéré	D6	6,13	6,13	0,0%
prélèvement pour toxicologie ou virologie	D7	6,13	6,13	0,0%
colisage non réfrigéré (histologie)	D12	3,70	3,70	0,0%

ANALYSES NON VETERINAIRES

RADIONUCLEIDES	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Spectrométrie gamma	R1	59,16	59,16	0,0%
Préparation échantillon (broyage, parage, décorticage ...)	PE	5,28	5,28	0,0%
Forfait matrice de dilution	MD	10,56	10,56	0,0%
Forfait décontamination (infectieuse, chimique)	DEC	10,56	10,56	0,0%
		-	-	

ANALYSES DE MIELS	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Dosage de l'HMF, miel isolé	H 28	23,20	23,20	0,0%
Dosage de l'HMF, lot de miels (min. 5)	H 28b	10,56	10,56	0,0%
Analyse d'un miel dans le cadre du concours régional	H 29	21,00	21,00	0,0%
Analyse isolée d'un miel, sans dosage HMF	H 30	12,67	12,67	0,0%

ANALYSES VETERINAIRES

AUTOPSIE

	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Autopsie simple, sans examens complémentaires				
Petite volaille, oiseau de volière, NAC	A1	15,30	15,30	0,0%
Grosse volaille, lapin, petit mammifère	A2	20,40	20,40	0,0%
Carnivore domestique PM (chat, chien < 20 kg)	A3	35,00	35,00	0,0%
Carnivore domestique GM (chien > 20 kg)	A3b	50,00	50,00	0,0%
Suidé jusqu'à 40 kg	A4	21,42	21,42	0,0%
Petit ruminant, suidé > 40 kg	A5	32,64	32,64	0,0%
Grands animaux 100 - 250 kg	A6	53,04	53,04	0,0%
Grands animaux > 250 kg	A11	105,06	105,06	0,0%
Ouverture de la boîte crânienne / décérébration	A7	35,70	35,70	0,0%
Ouverture de la boîte crânienne / décérébration bovin	A7b	51,00	51,00	0,0%
Prélèvement de tête (rage)	A9	20,40	20,40	0,0%
Examen nécropsique d'un organe	A8	5,10	5,10	0,0%
Mesure de PH	H2	5,10	5,10	0,0%

FORFAIT AUTOPSIE

	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Autopsie + coprologie + ensemencements à partir de 2 organes identifications bactériologiques - sauf antibiogramme				
Contrôle sanitaire lot de poussins (aspergillose salmonellose)	G2	63,36	63,36	0,0%
Petite volaille, oiseau de volière, NAC	G3	35,70	35,70	0,0%
Grosse volaille, lapin, petit mammifère	G4	42,84	42,84	0,0%
Carnivore domestique PM (chat, chien < 20 kg)	G10	57,00	57,00	0,0%
Carnivore domestique GM (chien > 20 kg)	G11	72,00	72,00	0,0%
Suidé jusqu'à 40 kg	G5	42,84	42,84	0,0%
Petit ruminant, suidé > 40 kg	G6	58,14	58,14	0,0%
Grands animaux 100 - 250 kg	G7	74,46	74,46	0,0%
Grands animaux > 250 kg	G12	147,90	147,90	0,0%
Avorton bovin, ovin, équin	G8	36,72	36,72	0,0%
Contrôle sanitaire rongeurs de laboratoire, par animal	CSR	86,70	86,70	0,0%

PARASITOLOGIE

	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Réalisation d'un mélange de fécès (max. 5)	MF	3,70	3,70	0,0%
Recherche et numération après enrichissement (feces)	P2	9,30	9,30	0,0%
Examen parasitologique direct (feces)	P4	3,06	3,06	0,0%
Recherche de Strongles pulmonaires : technique de Baerman	P3	9,30	9,30	0,0%
Recherche de Cryptosporidies (directe)	P1	3,06	3,06	0,0%
Recherche et identification de parasites externes	P5	6,80	6,80	0,0%
Recherche de Giardia (Ridaquick)	P7	6,60	6,60	0,0%
Recherche de E. multilocularis dans l'intestin	P8	31,62	31,62	0,0%
Bilan parasitologique des poissons	P9	15,61	15,61	0,0%
Autres examens parasitologiques	P10	12,24	12,24	0,0%

** ABEILLES (toutes techniques sauf PCR)				
Nosémoze - ex. microscopique sur 60 abeilles (méthode OIE)	AB01	20,00	20,00	0,0%
Nosémoze - ex. microscopique sur 10 abeilles (méthode OIE)	AB02	8,00	8,00	0,0%
Nosémoze - quantification en cellule de Malassez (méthode OIE)	AB03	20,00	20,00	0,0%
Acariose - ex. microscopique sur 200 abeilles (méthode OIE)	AB04	30,00	30,00	0,0%
Acariose - ex. microscopique sur 20 abeilles (méthode LNR)	AB04	25,00	25,00	0,0%
Loques américaine et européenne - ex. microscopique (méthode OIE)	AB05	10,00	10,00	0,0%
Varroa - ex. macroscopique sur abeilles / couvain (méthode LNR)	AB06	10,00	10,00	0,0%
Varroa / Tropilaelaps - comptage sur 300 abeilles (méthode OIE) - conservation des échantillons pendant 6 mois	AB07	20,00	20,00	0,0%

ANALYSES VETERINAIRES (suite)

PARASITOLOGIE (suite)	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
** TRICHINES par lot (digestion pepsique)		-	-	
échantillon 1 g - de 1 à 10	T11	33,00	33,00	0,0%
échantillon 1 g - de 11 à 50	T12	43,50	43,50	0,0%
échantillon 1 g - de 51 à 110	T13	72,50	72,50	0,0%
échantillon 5 g - de 1 à 10	T51	43,50	43,50	0,0%
échantillon 5 g - de 11 à 22	T52	72,50	72,50	0,0%
Forfait FDC 68, par sanglier (nb < 4, sinon lot)	T5	12,24	12,24	0,0%
Alaria alata - recherche par Baërmann individuel sur 30 g	ALAR01	20,00	20,00	0,0%
Récolte de parasite - pour confirmation ANSES, par éch.	ALAR02	7,00	7,00	0,0%

** MYCOLOGIE	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Recherche de Dermatophytes	M1	11,03	11,03	0,0%
Recherche de levures	M2	11,03	11,03	0,0%
Recherche d' Aspergillus	M3	6,86	6,86	0,0%
Examen en lumière de Wood	P6	4,85	4,85	0,0%
Forfait recherche mycologique	M4	17,95	17,95	0,0%

VIROLOGIE, PCR (Analyses isolées) <i>(Remises possibles pour analyses en grand nombre)</i>	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Rotavirus /Coronavirus / E. coli K99 (ELISA) , par fèces	V6	31,00	35,38	-12,4%
BVD/MD antigène E0 (ELISA) , par prélèvement (organe, sang)	V7	9,30	11,00	-15,5%
BVD/MD antigène sur biopsie auriculaire	V8	5,20	5,20	0,0%
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang)	PCBVDI	20,00	29,57	-32,4%
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang) mél. 10	PCBVDM	23,00	-	-
Paratuberculose par PCR temps réel (fèces)	PCRPTB	24,00	29,57	-18,8%
Loque américaine : identification Paenibacillus larvae par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLA	37,00	-	-
Loque européenne : identification de Melissococcus plutonius par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLE	37,00	-	-
Loques : identification Paenibacillus larvae et Melissococcus plutonius par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLAE	60,00	67,00	-10,4%
Nosérose : identification N. apis / N. ceranae par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabN	53,55	63,00	-15,0%
Virus du couvain sacciforme (SBV) par RT-PCR conventionnelle	PCabSB	53,60	67,00	-20,0%
Virus de la paralysie aigüe (ABPV) par RT-PCR conventionnelle	PCabAP	53,60	67,00	-20,0%
Virus de la maladie des ailes déformées (DWV) par RT-PCR conventionnelle	PCabDW	53,60	67,00	-20,0%
Virus de la paralysie chronique (CBPV) par RT-PCR temps réel	PCabCP	59,20	74,00	-20,0%
Virus DWV +ABPV par RT-PCR conventionnelle	PCabF2	70,00	79,00	-11,4%
Forfait 3 virus Abeilles par PCR classique	PCabF3	85,00	90,00	-5,6%
Forfait 3-5 virus Abeilles par PCR classique et temps réel	PCabF6	120,00	164,00	-26,8%

ANALYSES VETERINAIRES (suite)

BACTERIOLOGIE VETERINAIRE	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Bactérioscopie : Gram, Bleu de toluidine, Bleu de méthylène	B1	4,39	4,39	0,0%
Bactérioscopie : Ziehl, Köster	B2	10,40	10,40	0,0%
Ensemencement sur milieu usuel	B3	2,44	2,44	0,0%
Ensemencement sur milieu spécial ou enrichi	B4-B9	4,91	4,91	0,0%
Salmonelles : recherche par enrichissement (non COFRAC : 1 id)	B13	16,90	16,90	0,0%
Salmonelles - filière ponte : recherche dans l'environnement des élevages de volailles NFU47-100 (COFRAC), par prélèvement	NFU47100	26,20	26,20	0,0%
Salmonelles - filière chair : recherche dans l'environnement des élevages de volailles, méthode adaptée NFU47-100a (COFRAC), par prélèvement	NFU47100a	23,70	23,70	0,0%
Salmonelles : recherche chez les oiseaux NFU47-101 (COFRAC), par prélèvement	NFU47101	26,10	26,10	0,0%
Salmonelles NFU47-100 : supplément neutralisant, par éch.	SN	1,04	1,04	0,0%
Salmonelles NFU47-100/101 : sérotypage complet	B15	29,57	29,57	0,0%
Salmonelles NFU47-100/101 : sérotypage orienté	B21	17,95	17,95	0,0%
Salmonelles : fourniture kit chiffonnette	KCH	3,30	3,27	0,9%
Salmonelles : fourniture paire stérilottes	ST	4,30	4,22	1,9%
Salmonelles : identification et sérotypage, frais d'envoi inclus	B15	29,57	29,57	0,0%
Recherche de <i>Listeria</i> dans l'encéphale par enrichissement	B14	26,40	26,40	0,0%
Dénombrement de <i>Clostridium</i> ou <i>E. coli</i> dans l'intestin	B16	11,62	11,62	0,0%
Sérotypage <i>Streptocoque</i> , <i>Escherichia coli</i>	B17	11,62	11,62	0,0%
Chlamydia psittaci : test Clearview, par organe	B50	20,91	20,91	0,0%
Forfaits bactériologie				
Antibiogramme (10 à 18 disques)	B25	22,00	22,00	0,0%
Forfait ensemencement (lait, pus, selles) sans identification	G10	17,95	17,95	0,0%
Forfait ensemencement + identification, sérotypage inclus	B11	50,00	50,00	0,0%
Forfait Entérite néonatale (cryptosporidies, coproculture, <i>E. coli</i> , rotavirus, coronavirus, <i>E. coli</i> K99, facteurs d'attachement <i>E. coli</i>)	V6	52,00	52,00	0,0%

SEROLOGIE (Analyses isolées) (Remises possibles pour analyses en grand nombre)	Code tarif	€HT 2014	€HT 2013	Delta 2014/2013 %
Brucellose : épreuve à l'antigène tamponné	SB1	1,47	1,47	0,0%
Brucellose : ELISA	SB2	6,13	6,13	0,0%
Brucellose : Fixation du complément	SB3	6,13	6,13	0,0%
Leucose bovine : ELISA mélange ou individuel	SL1	4,66	4,66	0,0%
IBR : ELISA	SI1	5,64	5,64	0,0%
BVD/MD : ELISA anticorps	SBV1	5,64	5,64	0,0%
Paratuberculose : ELISA anticorps	PT1	5,64	5,64	0,0%
Hypodermose : ELISA mélange ou individuel	SH1	8,45	8,45	0,0%
Conservation pendant 1 an, par sérum	CS	1,04	1,04	0,0%
Reprise de sérum en sérothèque	RS	1,04	1,04	0,0%
Traitement sérum sous-traité	TST	1,04	1,04	0,0%

REMISES TARIFAIRES (sur contrat)

1 à 3 prélèvements / mois ou 20 à 49 prél. / an : 10 %

4 à 12 prélèvements / mois ou 50 à 150 prél. / an : 15 %

13 à 20 prélèvements / mois ou plus de 150 prél. / an : 20 %

Plus de 20 prélèvements / mois : 25 %

PCR : par série d'au moins 50 éch. ou à partir de 400 analyses dans l'année : 25 %

PRESTATIONS HORS ANALYSES

SERVICES DIVERS	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
frais administratifs (dossier)	FA	5,28	5,18	2,0%
déplacement pour ramassage : nous consulter - prix indicatif / km AR	D9	1,06	1,04	2,0%
Supplément MLRC (tenues + désinfection)	MRC	31,68	31,06	2,0%
fourniture kit Virocult	KVS	0,95	0,93	2,0%
Expertise, par heure	D10	126,72	124,24	2,0%
Enlèvement hors SPE < 20 kg	EQ3	36,24	35,53	2,0%
Enlèvement hors SPE 20-50 kg	EQ1	72,47	71,05	2,0%
Enlèvement hors SPE > 50 kg	EQ2	98,35	96,43	2,0%
Enlèvement rage / MRC (SPE)	EQR*	98,35	96,43	2,0%
Enlèvement équidé : à régler à l'équarrisseur				
affranchissement Colissimo : prix coûtant selon poids				

PRELEVEMENTS	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
pour histologie, par flacon	D1	2,64	2,59	2,0%
diagnostic des maladies virales du chien	D2	9,50	9,32	2,0%
sur animal vivant	D3	5,28	5,18	2,0%
prélèvement trichines, par 1/2 h suppl. sur site	D15	31,06	30,45	2,0%
prélèvement salmonelles, par 1/2 h sur site	D16	31,06	30,45	2,0%

ENVOI A DES LABORATOIRES SPECIALISES (affranchissement en sus)	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
envoi de souche microbienne, par unité	D4	6,12	6,00	2,0%
envoi de sérums : de 1 à 4, par unité	D5	1,06	1,04	2,0%
envoi de sérums : à partir de 5, le lot	D11	6,13	6,01	2,0%
colisage réfrigéré	D6	6,13	6,01	2,0%
prélèvement pour toxicologie ou virologie	D7	6,13	6,01	2,0%
colisage non réfrigéré (histologie)	D12	3,70	3,62	2,0%

ANALYSES NON VETERINAIRES

RADIONUCLEIDES	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Spectrométrie gamma	R1	59,16	58,00	2,0%
Préparation échantillon (broyage, parage, décorticage ...)	PE	5,28	5,18	2,0%
Forfait matrice de dilution	MD	10,56	10,35	2,0%
Forfait décontamination (infectieuse, chimique)	DEC	10,56	10,35	2,0%

ANALYSES DE MIELS	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Dosage de l'HMF, miel isolé	H 28	23,20	22,78	1,9%
Dosage de l'HMF, lot de miels (min. 5)	H 28b	10,56	10,35	2,0%
Analyse d'un miel dans le cadre du concours régional	H 29	21,00	20,50	2,4%
Analyse isolée d'un miel, sans dosage HMF	H 30	12,67	12,42	2,0%

ANALYSES VETERINAIRES

AUTOPSIE

	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Autopsie simple, sans examens complémentaires				
Petite volaille, oiseau de volière, NAC	A1	15,30	15,00	2,0%
Grosse volaille, lapin, petit mammifère	A2	20,40	20,00	2,0%
Carnivore domestique PM (chat, chien < 20 kg)	A3	35,00	33,00	6,1%
Carnivore domestique GM (chien > 20 kg)	A3b	50,00	48,00	4,2%
Suidé jusqu'à 40 kg	A4	21,42	21,00	2,0%
Petit ruminant, suidé > 40 kg	A5	32,64	32,00	2,0%
Grands animaux 100 - 250 kg	A6	53,04	52,00	2,0%
Grands animaux > 250 kg	A11	105,06	103,00	2,0%
Ouverture de la boîte crânienne / décérébration	A7	35,70	35,00	2,0%
Ouverture de la boîte crânienne / décérébration bovin	A7b	51,00	50,00	2,0%
Prélèvement de tête (rage)	A9	20,40	20,00	2,0%
Examen nécropsique d'un organe	A8	5,10	5,00	2,0%
Mesure de PH	H2	5,10	5,00	2,0%

FORFAIT AUTOPSIE

	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Autopsie + coprologie + ensemencements à partir de 2 organes identifications bactériologiques - sauf antibiogramme				
Contrôle sanitaire lot de poussins (aspergillose salmonellose)	G2	63,36	62,12	2,0%
Petite volaille, oiseau de volière, NAC	G3	35,70	35,00	2,0%
Grosse volaille, lapin, petit mammifère	G4	42,84	42,00	2,0%
Carnivore domestique PM (chat, chien < 20 kg)	G10	57,00	55,00	3,6%
Carnivore domestique GM (chien > 20 kg)	G11	72,00	70,00	2,9%
Suidé jusqu'à 40 kg	G5	42,84	42,00	2,0%
Petit ruminant, suidé > 40 kg	G6	58,14	57,00	2,0%
Grands animaux 100 - 250 kg	G7	74,46	73,00	2,0%
Grands animaux > 250 kg	G12	147,90	145,00	2,0%
Avorton bovin, ovin, équin	G8	36,72	36,00	2,0%
Contrôle sanitaire rongeurs de laboratoire, par animal	CSR	86,70	85,00	2,0%

PARASITOLOGIE

	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Réalisation d'un mélange de fécès (max. 5)	MF	3,70	3,62	2,0%
Recherche et numération après enrichissement (feces)	P2	9,30	9,20	1,1%
Examen parasitologique direct (feces)	P4	3,06	3,00	2,0%
Recherche de Strongles pulmonaires : technique de Baerman	P3	9,30	9,20	1,1%
Recherche de Cryptosporidies (directe)	P1	3,06	3,00	2,0%
Recherche et identification de parasites externes	P5	6,80	6,70	1,5%
Recherche de Giardia (Ridaquick)	P7	6,60	6,50	1,5%
Recherche d'E. multilocularis dans l'intestin	P8	31,62	31,00	2,0%
Bilan parasitologique des poissons	P9	15,61	15,30	2,0%
Autres examens parasitologiques	P10	12,24	12,00	2,0%

** ABEILLES (toutes techniques sauf PCR)				
Nosémo - ex. microscopique sur 60 abeilles (méthode OIE)	AB01	20,00	-	-
Nosémo - ex. microscopique sur 10 abeilles (méthode OIE)	AB02	8,00	-	-
Nosémo - quantification en cellule de Malassez (méthode OIE)	AB03	20,00	-	-
Acariose - ex. microscopique sur 200 abeilles (méthode OIE)	AB04	30,00	-	-
Acariose - ex. microscopique sur 20 abeilles (méthode LNR)	AB04	25,00	-	-
Loques américaine et européenne - ex. microscopique (méthode OIE)	AB05	10,00	-	-
Varroa - ex. macroscopique sur abeilles / couvain (méthode LNR)	AB06	10,00	-	-
Varroa / Tropilaelaps - comptage sur 300 abeilles (méthode OIE) - conservation des échantillons pendant 6 mois	AB07	20,00	-	-

ANALYSES VETERINAIRES (suite)

PARASITOLOGIE (suite)	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
** TRICHINES par lot (digestion pepsique)				
échantillon 1 g - de 1 à 10	T11	33,00	33,00	0,0%
échantillon 1 g - de 11 à 50	T12	43,50	43,50	0,0%
échantillon 1 g - de 51 à 110	T13	72,50	72,50	0,0%
échantillon 5 g - de 1 à 10	T51	43,50	43,50	0,0%
échantillon 5 g - de 11 à 22	T52	72,50	72,50	0,0%
Forfait FDC 68, par sanglier (nb < 4, sinon lot)	T5	12,24	12,24	0,0%
Alaria alata - recherche par Baermann individuel sur 30 g	ALAR01	20,00	-	-
Alaria alata - récolte pour confirmation ANSES, par éch.	ALAR02	7,00	-	-

** MYCOLOGIE	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Recherche de Dermatophytes	M1	11,03	10,81	2,0%
Recherche de levures	M2	11,03	10,81	2,0%
Recherche d' Aspergillus	M3	6,86	6,73	2,0%
Examen en lumière de Wood	P6	4,85	4,75	2,0%
Forfait recherche mycologique	M4	17,95	17,60	2,0%

VIROLOGIE, PCR (Analyses isolées) <i>(Remises possibles pour analyses en grand nombre)</i>	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Rotavirus /Coronavirus / E. coli K99 (ELISA), par fèces	V6	35,38	34,68	2,0%
BVD/MD antigène E0 (ELISA) , par prélèvement (organe, sang)	V7	11,00	11,00	0,0%
BVD/MD antigène sur leucocytes	V8	11,00	11,00	0,0%
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang)	PCBVDI	29,57	28,99	2,0%
BVD/MD par PCR temps réel (organe, sang) mél. 20	PCBVDM	41,00	41,00	0,0%
Paratuberculose par PCR temps réel (fèces)	PCRPTB	29,57	28,99	2,0%
Echinococcus multilocularis par PCR temps réel (fèces)	PCRECM	36,96	36,24	2,0%
FCO par RT-PCR temps réel (sang, organe)	PCRBT	36,00	36,00	0,0%
Loques : identification Paenibacillus larvae / Melissooccus plutonius par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabLAE	67,00	-	-
Nosémose : identification N. apis / N. ceranae par PCR conventionnelle (méthode LNR)	PCabN	63,00	-	-
Virus du couvain sacciforme (SBV) par RT-PCR conventionnelle	PCabSB	67,00	-	-
Virus de la paralysie aigüe (ABPV) par RT-PCR conventionnelle	PCabAP	67,00	-	-
Virus de la maladie des ailes déformées (DWV) par RT-PCR conventionnelle	PCabDW	67,00	-	-
Virus de la paralysie chronique (CBPV) par RT-PCR temps réel	PCabCP	74,00	-	-

ANALYSES VETERINAIRES (suite)

BACTERIOLOGIE VETERINAIRE	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Bactérioscopie : Gram, Bleu de toluidine, Bleu de méthylène	B1	4,39	4,30	2,0%
Bactérioscopie : Ziehl, Köster	B2	10,40	10,20	2,0%
Ensemencement sur milieu usuel	B3	2,44	2,39	2,0%
Ensemencement sur milieu spécial ou enrichi	B4-B9	4,91	4,81	2,0%
Salmonelles : recherche par enrichissement (non COFRAC : 1 id)	B13	16,90	16,56	2,0%
Salmonelles - filière ponte : recherche dans l'environnement des élevages de volailles NFU47-100 (COFRAC), par prélèvement	NFU47100	26,20	25,80	1,6%
Salmonelles - filière chair : recherche dans l'environnement des élevages de volailles, méthode adaptée NFU47-100a (COFRAC), par prélèvement	NFU47100a	23,70	23,30	1,7%
Salmonelles : recherche chez les oiseaux NFU47-101 (COFRAC), par prélèvement	NFU47101	26,10	25,60	2,0%
Salmonelles NFU47-100 : supplément neutralisant, par éch.	SN	1,04	1,02	2,0%
Salmonelles NFU47-100/101 : sérotypage complet	B15	29,57	28,99	2,0%
Salmonelles NFU47-100/101 : sérotypage orienté	B21	17,95	17,60	2,0%
Salmonelles : fourniture kit chiffonnette	KCH	3,27	3,21	2,0%
Salmonelles : fourniture paire stérilottes	ST	4,22	4,14	2,0%
Salmonelles : identification et sérotypage, frais d'envoi inclus	B15	29,57	28,99	2,0%
Recherche de <i>Listeria</i> dans l'encéphale par enrichissement	B14	26,40	25,88	2,0%
Dénombrement de <i>Clostridium</i> ou <i>E. coli</i> dans l'intestin	B16	11,62	11,39	2,0%
Sérotypage <i>Streptocoque, Escherichia coli</i>	B17	11,62	11,39	2,0%
Taylorella equigenitalis : recherche par culture NFU47-108 (COFRAC), par écouvillon	B18	35,90	35,20	2,0%
Taylorella equigenitalis : recherche par IF, par écouvillon	B18i	35,90	35,20	2,0%
Examen de la flore annexe, par écouvillon	B20	17,65	17,30	2,0%
Chlamydia psittaci : test Clearview, par organe	B50	20,91	20,50	2,0%
Forfaits bactériologie				
Antibiogramme (10 à 18 disques)	B25	22,00	21,75	1,1%
Forfait ensemencement (lait, pus, selles)	G10	17,95	17,60	2,0%
Forfait ensemencement + identification, sérotypage inclus	B11	50,00	49,70	0,6%
Forfait Entérite néonatale (cryptosporidies, coproculture, <i>E. coli</i> , rotavirus, coronavirus, <i>E. coli</i> K99, facteurs d'attachement <i>E. coli</i>)	V6	52,00	51,00	2,0%

SEROLOGIE (Analyses isolées) (Remises possibles pour analyses en grand nombre)	Code tarif	€HT 2013	€HT 2012	Delta 2013/2012 %
Brucellose : épreuve à l'antigène tamponné	SB1	1,47	1,44	2,0%
Brucellose : ELISA	SB2	6,13	6,01	2,0%
Brucellose : Fixation du complément	SB3	6,13	6,01	2,0%
Leucose bovine : ELISA mélange ou individuel	SL1	4,66	4,57	2,0%
IBR : ELISA	SI1	5,64	5,53	2,0%
BVD/MD : ELISA anticorps	SBV1	5,64	5,53	2,0%
Paratuberculose : ELISA anticorps	PT1	5,64	-	-
Hypodermose : ELISA mélange ou individuel	SH1	8,45	8,28	2,0%
Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) : ELISA	SFCO1	5,28	5,18	2,0%
Conservation pendant 1 an, par sérum	CS	1,04	1,02	2,0%
Reprise de sérum en sérothèque	RS	1,04	1,02	2,0%
Traitement sérum sous-traité	TST	1,04	1,02	2,0%

REMISES TARIFAIRES (sur contrat)

1 à 3 prélèvements / mois ou 20 à 49 prél. / an : 10 %

4 à 12 prélèvements / mois ou 50 à 150 prél. / an : 15 %

13 à 20 prélèvements / mois ou plus de 150 prél. / an : 20 %

Plus de 20 prélèvements / mois : 25 %

PCR : par série d'au moins 50 éch. ou à partir de 400 analyses dans l'année : 25 %

ANNEXE C04 BP 2015

BP 2015 C04 SEA INVESTISSEMENT						
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2101	21	21351	928	C141	TX de maintenance Abattoir de Cernay	98 000,00 €
	20	2033			Frais d'insertion Abattoir de Cernay	2 000,00 €
			AP 2015	120 000,00 €	TOTAL C041	100 000,00 €
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2114	4542102	45421	01	C442	AF DEVIATION DE LA RD 419	98 000,00 €
	4542103				Travaux connexes pour le compte de Ballersdorf	180 000,00 €
	4542105				AF ELARGISSEMENT RD 18 BIS	60 000,00 €
	4542101				AF LVG	253 000,00 €
	4542104				Aménagement foncier marchés et frais divers	2 000,00 €
			AP 2015	515 000 € pour les travaux connexes		598 000,00 €
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2132	204	204181	74	C244	Developpement rural CNASEA Etudes	100 000,00 €
		204182			Developpement rural CNASEA Travaux	150 000,00 €
		20421			Developpement rural DROIT PRIVE Etudes	50 000,00 €
		20422			Developpement rural DROIT PRIVE Travaux	100 000,00 €
			nelles AP	500 000,00	TOTAL C044	400 000,00 €
				1 015 000,00	Total général Investissement du C04	1 098 000,00 €

BP 2015 LVD INVESTISSEMENT						
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP HT
2121	21	2188	921.1	C143	Acquisition de materiel outillage et mobilier	45 000,00 €
			AP 2015	50 000,00 € HT		
			TOTAL C04 AP 2015	1 185 000,00 €	TOTAL C04 AVEC LVD	1 143 000,00 €

BP 2015 AGRICULTURE C04 Fonctionnement

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2107	65	6574	928	C741	Apiculture Programme Européen	22 000,00 €
					Encouragement à l'Agriculture et au Développement rural	95 000,00 €
2108	65	65738		C841	Chambre de l'Agriculture Nouvel AE 1 380 000€ 2014/2016	460 000,00 €
2106	011	61558		C641	Maintenance Abattoir de Cernay	30 000,00 €
					S/T C641	607 000,00 €
2117	65	6574	74	C742	EIR Echanges immeubles ruraux (privé)	2 000,00 €
Total général fonctionnement du C04 (hors lvd)						609 000,00 €

BP 2015 LVD FONCTIONNEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP HT
2126	011	60668	921.1	C643	Produits pharmaceutiques d'hygiène et appareillages	270,00 €
		60636			Habillement	445,00 €
		60628			Autres fournitures	84 512,00 €
		61558			Entretien de matériel, outillage et mobilier	6 227,00 €
		60632			Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	8 896,00 €
		611			Contrats et prestations avec des entreprises	23 130,00 €
		6182			Documentation générale	3 560,00 €
		6353			Impôts et taxes indirects	178,00 €
		6156			Maintenance	6 228,00 €
TOTAL GENERAL DU FONCTIONNEMENT DU LVD CO4						133 446,00 €
TOTAL GENERAL 112 + 124						742 446,00 €

BP 2015 RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AGRICULTURE ET LVD

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé FONCTIONNEMENT	Montant CP
2106	70	7061	928	C641	redevance d'usage des abattoirs publics	18 000,00
	75	752			loyer salle de découpe	1 000,00
	74	74773			Apiculture	11 000,00
2126	70	7061	921,1	C643	Laboratoire Départemental	150 000,00
						180 000,00
2114	4541205	45412	01	C442	RECETTES RFF INVESTISSEMENT	192 000,00

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

- La commune de BALLERSDORF, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Bernard BOLORONUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014, d'une part

ci-après dénommée le maître d'ouvrage

Et

- le Département du Haut-Rhin, mandataire, représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Général du 19 février 2015 , d'autre part

ci-après dénommé le mandataire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet - Durée

1.1. Objet de la convention

Par délibération en date du 7 novembre 2014, la Commune de BALLERSDORF a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier au Département du Haut-Rhin.

La nature et l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations sont précisées dans le programme d'opérations joint en annexe 1 à la présente convention.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les opérations susvisées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Le Département en tant que maître d'ouvrage de la déviation de la RD 419 est tenu au titre de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution (...) des travaux connexes.

1.2. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée. Ce délai pouvant être prolongé du délai utile au maître d'ouvrage pour accorder le quitus.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé des opérations et les enveloppes financières prévisionnelles correspondantes sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage ou le mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 3 – Mode de financement

Le Département en tant que maître d'ouvrage de la déviation de la RD 419 est tenu au titre de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution (...) des travaux connexes.

Le mandataire s'engage à assurer le financement des travaux connexes dans le cadre de l'enveloppe financière définie dans l'annexe 1.

Article 4 – Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Certains agents départementaux, disposant d'une délégation de signature, seront toutefois habilités à signer valablement les documents se rapportant aux missions ci-après énumérées.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 5 – Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte, pour chacune des opérations visées à l'annexe 1, sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement des rémunérations correspondantes
3. Approbation des Avant-projets et du Projet ;

4. Préparation du choix des contrôleurs techniques, coordonnateurs « sécurité et protection de la santé » signature et gestion des marchés correspondants , signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations;
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés ;
6. Suivi et réception des travaux ;
7. Versement de la rémunération aux entreprises et fournisseurs;
8. Gestion financière et comptable des opérations ;
9. Gestion administrative ;
10. Action en justice ;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions telles que précisées par l'annexe 1 ci-jointe.

Article 6 – Contrôle financier et comptable

6.1. Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

6.2. Pendant toute la durée de la convention, et pour chaque année civile, le mandataire transmet au maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement des opérations comportant :

- un bilan financier actualisé des opérations ;
- en tant que de besoin, le mandataire adresse au maître d'ouvrage une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement des opérations, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite des opérations dans de bonnes conditions ;
- un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

6.4. Au terme de la durée de la convention, conformément à l'article 9, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées.

Article 7 – Contrôle administratif et technique

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Approbation des avant-projets

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

Les dossiers correspondants sont présentés au maître d'ouvrage par le mandataire lors de la réunion de programmation, avant même la signature de la convention de mandat.

7.2. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de commande publique et figurant dans le code des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres et jurys prévus par le code des marchés publics seront assurées par le maître d'ouvrage.

7.3 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le maître d'œuvre organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, son mandataire et les entreprises. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des intervenants énoncés ci-dessus. Ce compte rendu reprendra les observations présentées tant par le maître d'ouvrage que son mandataire et que ceux-ci entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le maître d'œuvre s'assurera ensuite de la bonne exécution de ces travaux restant à réaliser et mentionnés au Procès-Verbal de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus.

Le maître d'œuvre établira ensuite la décision de réception (ou de refus) qu'il transmettra au mandataire pour signature. Ce dernier, en cas d'accord, le transmettra à son tour au maître d'ouvrage qui fera connaître sa décision au mandataire dans les 20 jours suivant la réception de ce document ; le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai valant accord tacite.

Une fois la décision de réception signée par le maître d'ouvrage, le mandataire la notifie aux entreprises.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 8 – Modalités de restitution de l'ouvrage

Les ouvrages sont restitués au maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une restitution partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si du fait du mandataire la restitution ne pouvait intervenir, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception.

Toute restitution ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un **constat contradictoire** de l'état des lieux consignés dans un procès verbal signé du maître

d'ouvrage ou du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves levées ou restant à lever à la date du constat.

La restitution de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale et décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3ème alinéa ci-dessus, la restitution intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La restitution prend immédiatement effet après la date du constat contradictoire.

Article 9 – Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le mandataire (Décompte Global et Définitif, Dossiers techniques ...) ;
- établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois au maximum suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses contractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Les opérations de travaux n'ayant pas été engagées dans un délai de 5 ans après l'approbation de la convention de mandat sont réputées caduques.

Article 10 – Rémunération du mandataire

Le mandataire exercera cette mission à titre gratuit.

Article 11 – Pénalités

Sans objet.

Article 12 – Résiliation

Le maître d'ouvrage et le mandataire peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 13 – Dispositions diverses

13.1. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.2. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Colmar le,

Pour le maître d'ouvrage

Le mandataire

TRAVAUX CONNEXES (CHEMINS)

PROJET TRAVAUX CONNEXES

DEVIS ESTIMATIF - BORDEREAU DE PRIX

Réf.	Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant H.T. en €
1	<u>Création de chemin bande de roulement de 4 m, comprenant (2400 ml) :</u> - décapage de l'emprise du chemin pour nivellement du fond de forme (30 cm) - rechargement en matériaux type GNT 0/60 (hauteur 30 cm) nivellement et compactage				
		m2	9600	0,65	6 240,00
		m3	2900	24,00	69 600,00
2	Chemin existant à reprofiler bande de roulement de 3,5 m (7300 ml) terrassement pour confection du fond de forme <i>(réglage et compactage)</i> rechargement en matériaux type GNT 0/20 hauteur 5 cm nivellement et compactage				
		m2	25550	0,60	15 330,00
		m3	1300	24,00	31 200,00
3	Chemin existant à remblayer bande de roulement 3,5 m (6200 ml) terrassement pour confection du fond de forme <i>(réglage et compactage)</i> rechargement en matériaux type GNT 0/60 hauteur 20 cm nivellement et compactage				
		m2	21700	0,60	13 020,00
		m3	4300	24,00	103 200,00
4	Démolition et remise en état de culture pour les chemins supprimés (8300 ml) démontage de la structure (profondeur 30 cm) Fourniture et mise en œuvre de la terre végétale (Terre récupérée au poste 1) Fourniture et mise en œuvre de la terre végétale (Terre à fournir de l'extérieur)				
		m3	9960	5,00	49 800,00
		m3	2900	3,30	9 570,00
		m3	7060	9,00	63 540,00
5	Chemin avec pose d'enrobée (510 ml) : comprenant la fourniture et la mise en œuvre (épaisseur de 6 cm)	Tonne	271	100,00	27 100,00
	Total				388 600,00
	Aléas				31 088,00
	Total H.T.				419 688,00